

REGLEMENT INTERIEUR 2019-2020

ADMISSION ET INSCRIPTION

Tout enfant dont la famille réside dans la commune doit pouvoir être accueilli à l'âge de trois ans à l'école maternelle si la famille en fait la demande et dans la limite des capacités d'accueil de l'école. Conformément au décret n° 2019-826 : « L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section à la demande des responsables de l'enfant sur les heures de classe prévues l'après-midi. Une demande écrite et signée devra être adressée au directeur de l'école qui la transmet, accompagnée de son avis, à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription. »

La directrice enregistre les demandes sur présentation du certificat d'inscription donné en mairie et du carnet de vaccination à jour de l'enfant.

L'inscription d'un élève entraîne son adhésion et celle de sa famille au règlement intérieur. Les enfants accueillis doivent être en bon état de santé et de propreté. Pour les maladies chroniques, un Plan d'Accueil Individualisé sera mis en place. Aucun autre médicament ne pourra être administré sur le temps scolaire, ni transiter dans le sac des enfants.

HORAIRES

Les activités sont réparties sur 8 demi-journées : lundi-mardi-jeudi-vendredi.

Heures d'entrée et de sortie : lundi-mardi-jeudi-vendredi 8h30/11h30 et 13h30/16h30.

L'accueil se faisant dès 8h20 et 13h20.

Une aide personnalisée aux MS et aux GS peut être proposée les lundis de 16h30 à 17h puis de 17h à 17h30 ; les jeudis et les mardis de 13h à 13h30.

Les parents devront au préalable donner leur accord et s'engager quant à l'assiduité de leur enfant.

VIE SCOLAIRE

Les maîtres s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait de leur part indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant et de sa famille.

De même les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.

Il est particulièrement demandé à toute personne, à l'intérieur de l'école comme en ses abords immédiats, de manifester et conserver en permanence une attitude correcte, marquée par le calme, la politesse et le respect mutuel.

Les objets dangereux ou à connotation violente sont interdits à l'école.

Les parents doivent prévenir l'école en cas de maladie contagieuse.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, la directrice organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. Les téléphones portables sont interdits pour les élèves à l'école. Le personnel s'engage à avoir un usage raisonnable de son appareil.

L'école veille au respect des règles fondamentales telles que : le principe de non-discrimination religieuse dans la participation des parents à la vie de l'école.

ACCUEIL ET SORTIE DES ELEVES En cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre les enfants aux horaires fixés par ce règlement, l'enfant

ira à la cantine ou à la garderie périscolaire sous condition qu'il ait un dossier à son nom dans ces services et la prestation sera facturée.

A l'arrivée, les enfants doivent être remis à l'enseignant chargé de la surveillance, le matin dans les classes, l'après-midi au portillon de la cour ou, en cas de pluie, à l'entrée de l'école. Les élèves seront repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou un adulte nommé sur la fiche de renseignement ou dans le cahier de liaison.

Les parents doivent quitter les locaux de l'école rapidement après la sortie afin de ne pas gêner les activités scolaires, périscolaires.

Exceptionnellement un enfant pourra être accompagné ou repris à l'école pendant le temps scolaire. Les parents devront alors le signaler par écrit. C'est une ATSEM qui se chargera d'accompagner ou d'aller chercher l'enfant dans sa classe.

INTERVENANTS et PARENTS ACCOMPAGNATEURS

Dans le cadre de certaines formes d'organisation pédagogique, l'enseignant peut faire appel à des intervenants extérieurs à l'enseignement, sous réserve que : le maître conserve durant le temps scolaire l'entière responsabilité pédagogique ; les intervenants aient été autorisés ou agréés ; les intervenants soient placés sous l'autorité du maître.

Les interventions ponctuelles relèvent de la décision du conseil des maîtres et de l'accord du directeur.

Les interventions régulières de personnes, dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement sont soumises à l'agrément de l'Inspecteur d'Académie.

Avant chaque sortie, un parent participant signera une charte des parents accompagnateurs.

SECURITE

Les écharpes, les bijoux et les jouets sont interdits à l'école.

ASSURANCE

Sur le plan juridique, l'assurance scolaire est facultative pour les activités pendant le temps scolaire mais obligatoire pour certaines activités ou sorties qui dépassent le temps scolaire. Il sera donc impossible d'amener les enfants non assurés ou incomplètement assurés à ce type de sorties. C'est pour cela que nous vous demandons de faire parvenir à l'enseignante de votre enfant une attestation d'assurance avec les mentions responsabilité civile et individuelle accident au nom de l'enfant en début d'année.

CONCERTATION

Chaque année, une réunion consacrée à l'information des familles a lieu dans le mois suivant la rentrée et un rendez-vous individuel est proposé au milieu de l'année scolaire.

Quand les familles le jugent nécessaire, les enseignants acceptent toujours de parler des progrès ou des problèmes de leurs élèves ou de toute autre question relative à la vie de l'école, ceci hors temps scolaire.

Les rapports des conseils d'école sont affichés à l'attention des familles, il est important de les lire. Ils sont aussi consultables sur le site de la mairie et de l'APE. Des informations se font par voie d'affichage, d'autres individuellement par écrit sont collées dans le cahier de liaison. Ce cahier doit être signé à chaque fois et rapporté rapidement.

M. et Mme.....

Responsables légaux de attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école.

Date et signatures :